Image not found or type unknown

Indemnités de congés payés

Par **Jamelie**, le **18/11/2015** à **21:43**

Bonjour, suite à mon licenciement pour invalidité et inaptitude definitive je reçois un solde de tout compte avec 15CP au lieu des 17 qui apparaissaient sur la dernière fiche de paie au début de mon arrêt maladie, 2CP restant à prendre et 14,56 cumulés.
Mon employeur me répond que 2 de ces CP ont été imputés pour la journée de solidarité non effectuée en 2014 et 2015 (effectivement j'étais en arrêt maladie), est ce légal?
Merci de m'éclairer.

Par **P.M.**, le **19/11/2015** à **07:44**

Bonjour,
Déjà 2 CP pour une journée de solidarité, cela ne colle pas et l'employeur ne peut pas vous amputer même un seul jour de congés payés puisque le contrat de travail était suspendu...

Par **Jamelie**, le **19/11/2015** à **09:37**

Ça me paraissait abusif mais merci de votre confirmation.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés